

# 20<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS D'ÎLE-DE-FRANCE

Société Centrale d'Apiculture

## 4<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Métropole du Grand Paris – Société Centrale d'Apiculture

### **Article 1 : Organisateurs**

Le 20<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA). Le 4<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) sous le patronage de la Métropole du Grand Paris (MGP).

L'organisation de ces deux concours est commune.

La Société Centrale d'Apiculture, Société Savante et association reconnue d'utilité publique en 1900, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. Elle a toujours assuré sa mission de formation au Rucher École du Jardin du Luxembourg et plus récemment l'accueil des enfants au Rucher Pédagogique du Parc Georges Brassens.

La Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale, est née le 1er janvier 2016. Composée de 131 communes réparties sur douze territoires (les Établissements Publics Territoriaux), la Métropole compte près de 7,5 millions d'habitants.

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris œuvre à la préservation de la biodiversité sur son territoire, notamment par des actions visant à la reconquête et au développement de la nature en ville.

### **Article 2 : Admissions**

Le concours des Miels d'Île-de-France et le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont ouverts à tous les apiculteurs, professionnels comme amateurs sans distinction, ainsi qu'aux associations, entreprises et collectivités territoriales faisant appel ou non à un apiculteur prestataire.

La participation au concours des Miels de la Métropole du Grand Paris est conditionnée par celle au concours des Miels d'Île-de-France. De plus, les candidats doivent s'engager à représenter la ville dans laquelle le rucher est installé.

Les apiculteurs qui participent à ce concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'étiquetage, à la traçabilité des produits, aux aspects sanitaires, à la protection du consommateur. Pour plus d'information sur la réglementation nous vous conseillons la lecture du guide des bonnes pratiques apicole édité et mis à jour régulièrement par l'ITSAP : [bonnes-pratiques.itsap.asso.fr](http://bonnes-pratiques.itsap.asso.fr)

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux et concours en vigueur en France.

## Article 3 : Miels présentés

Les miels présentés doivent avoir été récoltés par le participant ou son prestataire au cours de l'année 2019 et être issus de lots homogènes. On entend par lot, un volume homogène de miel provenant d'une même récolte et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques identiques. L'ensemencement, à 10 % maximum, des miels est autorisé, mais uniquement avec du miel de semence récolté par le participant.

De plus ils doivent avoir été récoltés :

- en Île-de-France pour le concours des Miels d'Île-de-France,
- sur le territoire métropolitain pour le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris (cf. Annexe 1).

Ces miels doivent par ailleurs répondre aux dispositions du décret du 30 juin 2003 et des décrets subséquents.

Le taux d'humidité des échantillons sera mesuré, et les miels ayant un taux supérieur à 18,5 % seront disqualifiés. Les miels ayant un taux inférieur à 13 % seront aussi disqualifiés, un taux si faible ne pouvant être obtenu que par un chauffage à des températures supérieures à 45 °C.

Chaque concurrent ne peut pas présenter plus de trois miels différents par rucher (ces miels devront être notoirement différents et avoir été récoltés à des périodes différentes).

## Article 4 : Sections

Les miels devront être présentés dans la section appropriée de la liste suivante :

- Catégorie miel de cru
  - 1<sup>re</sup> section : miel de colza
  - 2<sup>e</sup> section : miel d'acacia
  - 3<sup>e</sup> section : miel de tilleul
  - 4<sup>e</sup> section : miel de châtaignier
- Catégorie miel polyfloral
  - 5<sup>e</sup> section : miel polyfloral de printemps liquide
  - 6<sup>e</sup> section : miel polyfloral de printemps cristallisé
  - 7<sup>e</sup> section : miel polyfloral d'été liquide
  - 8<sup>e</sup> section : miel polyfloral d'été cristallisé
  - 9<sup>e</sup> section : miel de miellat (dit "de forêt")

Chaque miel présenté ne pourra concourir que dans une et une seule section, sous peine de disqualification.

Le jury du concours ne se réunissant qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide seront peut-être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve alors le droit de les faire glisser vers les sections 6 ou 8.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sera annulée. Ces échantillons, dans la mesure du possible, seront réaffectés à une autre section.

## Article 5 : Échantillons

Les échantillons devront impérativement être conditionnés en pot de verre de 106 ml/125 g dit « standard droit » fermé par une capsule dite « Twist Off » de couleur dorée en diamètre 48 mm (TO 48) (cf. Annexe 2). Dans le cas contraire, l'échantillon ne sera pas retenu.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Nous vous demandons instamment d'effectuer la mise en pots des échantillons dès la décantation terminée, puis de nous faire parvenir ceux-ci dans les plus brefs délais.

Tous les échantillons présentés au concours (disqualifiés, primés, non primés, ou faisant partie d'une section annulée, ...) restent propriété de l'organisation. Ils pourront servir à des analyses complémentaires ou seront redistribués à des associations ou œuvres caritatives.

## Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à parution du règlement et jusqu'au **vendredi 27 septembre 2019 12h**.

La fiche d'inscription peut être téléchargée sur les sites Internet :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr),
- du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 94 et 75 : [www.gdsa94-gdsa75.org](http://www.gdsa94-gdsa75.org).

Cette fiche papier peut aussi être obtenue, hors périodes de vacances, au siège de la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris (tél : 01 45 42 29 08).

Les fiches d'inscription doivent être remplies avec exactitude et porter l'ensemble des mentions exigées.

Les fiches d'inscription et les échantillons présentés aux concours devront être déposés hors périodes de vacances, impérativement au plus tard le **vendredi 27 septembre 2019 12h** dans un des points de collectes (cf. Annexe 3),

Dans le cas d'un envoi postal, les fiches d'inscription et les échantillons devront parvenir avant le **vendredi 27 septembre 2019 12h**, à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris. Attention de ne pas envoyer vos échantillons pendant les périodes de vacances (voir le site de la SCA : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net))

Chaque échantillon présenté sera accompagné d'une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée.

Les informations obligatoires sont :

- La section (de 1 à 9) dans laquelle le miel est présenté,
- Le nom et les coordonnées du participant (avec un numéro de téléphone)
- L'emplacement du rucher (avec le nom et le code postal de la ville).
- Le numéro d'apiculteur (NAPI) du participant ou de son prestataire
- La date de récolte

Cette fiche sera pliée, enroulée autour de l'échantillon concerné et maintenue par deux élastiques.

Ces échantillons seront obligatoirement accompagnés :

- du récépissé de déclaration de ruches dont sont issus les échantillons,
- des droits d'inscription réglés par chèque.

Les déclarations de ruches devront être de 2018 si les échantillons sont déposés avant le début de la période de déclaration des ruches (normalement le 1<sup>er</sup> septembre 2019) et dans la mesure du possible de 2019 s'ils sont déposés après.

Les droits d'inscription sont communs aux deux concours. Ils sont de 10 € pour le premier échantillon plus 5 € pour chacun des échantillons suivants.

Dans le cas particulier des communes et des établissements publics territoriaux situés sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), ces droits d'inscription seront réglés par la Métropole du Grand Paris.

Les chèques seront libellés à l'ordre de la SCA (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

L'ensemble des échantillons, le ou les récépissés de déclaration des ruches et le chèque sont à regrouper dans un sac de type congélation.

Les inscriptions au concours ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes. Les inscriptions erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront une disqualification.

En cas de disqualification aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

## **Article 7 : Composition du jury**

Les membres du jury sont désignés et convoqués par la Société Centrale d'Apiculture. Ils sont bénévoles et leur participation ne fait l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs.

Nul ne peut remplir cette fonction dans une section où il présente un ou plusieurs échantillons.

Le jury est composé :

- de jurés issus de groupements apicoles franciliens. Le nombre et la répartition de ceux-ci est, dans la mesure du possible, représentatifs des échantillons présentés aux concours,
- de jurés présentés par les organisateurs.

## **Article 8 : Modalités de jugement**

Le jury se réunira le **samedi 9 novembre 2019**.

Le jury est organisé par table de dégustation composé d'au moins 4 jurés.

Chaque table, sous la responsabilité d'un Président de table, juge 1 à 2 lots d'échantillons.

Chaque lot est composé d'un maximum de 11 échantillons de même section.

Les lots de miels présentés aux membres du jury sont anonymes, uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury juge « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation avec commentaire et attribue une note sur 20.

Lorsque tous les miels d'un lot sont jugés, les jurés, en concertation :

- Peuvent déclarer « hors section » un miel présenté dans une section monoflorale qui ne répond pas aux qualités attendues. Il ne peut alors pas prétendre à une médaille.
- Doivent décerner des médailles (or, argent, bronze) aux miels atteignant le niveau de qualité correspondant. Le nombre de médailles pour chaque type (or, argent, bronze) est à l'appréciation des jurés en fonction des notes, mais le total des médailles ne peut excéder 1/3 du nombre d'échantillons du lot.

Le Président de table centralise les fiches de dégustation des jurés et remplit le procès-verbal de dégustation. Le procès-verbal est signé par chaque membre du jury de la table et est remis, avec les fiches de dégustation, au secrétariat du concours.

## **Article 9 : Critères d'évaluation**

Les miels sont évalués sur la base des critères suivants :

- Visuels : aspect, couleur, propreté, ...
- Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...
- Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...
- Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

Les miels de cru présentés dans une section monoflorale devront par ailleurs répondre aux qualités attendues des miels de ladite section sous peine d'être déclarés « hors section ».

## **Article 10 : Publication des résultats**

Les palmarès du 20<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et du 4<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont publiés au plus tôt dans les 72 heures sur les sites :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr).

Les notes ainsi que les appréciations du Jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande à la SCA.

## **Article 11 : Récompenses**

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jury.

Pour le 20<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels d'Île-de-France 2019,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels d'Île-de-France 2019,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels d'Île-de-France 2019.

En fonction du calendrier une cérémonie de remise des diplômes du Concours des Miels d'Île-de-France sera organisée. Les diplômes non distribués à cette occasion seront à retirer à la SCA, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Pour le 4<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris les récompenses décernées consistent en :

- Médailles d'excellence pour les lauréats ayant obtenu la meilleure note dans chaque section,
- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2019,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2019,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2019.

Des diplômes seront également décernés aux collectivités représentées au concours, récompensant leurs actions en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie des citoyens métropolitains.

Les médailles d'excellence et les diplômes seront remis lors d'une cérémonie organisée fin novembre, début décembre 2019 (date à déterminer), ou envoyés par courrier aux lauréats.

Par ailleurs, chaque participant au Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris se verra remettre un diplôme récompensant son implication dans la préservation de la biodiversité à l'échelle métropolitaine, ainsi que sa participation à une production locale de qualité. Les diplômes seront envoyés par courrier à tous les participants.

Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps, mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

## **Article 12 : Communication**

Les organisateurs communiqueront sur le 20<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et le 4<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, et s'autorisent à diffuser photos et listes des lauréats.

Les communes distinguées au travers des lauréats du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris seront invitées à communiquer dans leurs supports municipaux (journal, site internet, ...) autour des résultats de celui-ci.

Les participants sont également autorisés à communiquer autour des concours des miels et de leurs résultats dès lors que les intitulés de ces concours (20<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France, 4<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris) et leurs organisateurs (la Société Centrale d'Apiculture, la Métropole du Grand Paris) sont mentionnés.

## **Article 13 : Protection des données personnelles**

La Société Centrale d'apiculture et la Métropole du Grand Paris, prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les données personnelles sont traitées en toute sécurité et en conformité à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Deux lots de données seront traités pour ces concours :

- Les données d'inscription aux concours,
- Les données relatives aux membres du jury.

Chaque participant ou juré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à la Société Centrale d'Apiculture, 41 rue Pernety, 75014 Paris ou par mail à [s.c.a@wanadoo.fr](mailto:s.c.a@wanadoo.fr).

La SCA s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de 2 ans à partir de la tenue du concours (samedi 9 novembre 2019).

Pour les données d'inscription, les informations demandées à l'inscription et qui constitueront le fichier des concurrents et de leurs miels, seront utilisées par les organisateurs pour :

- L'organisation et la gestion des concours,
- La publication des palmarès et de leurs diffusions,
- L'édition des diplômes.

Ces traitements sont justifiés par l'exécution du contrat que les participants concluent avec la SCA et la MGP en acceptant le règlement des concours.

Seules les données des concurrents participant au Concours des miels de la Métropole du Grand Paris seront transmises à la Métropole du Grand Paris.

Pour les données sur les membres du jury, les informations relatives aux des membres du jury seront utilisées pour l'organisation et la gestion des concours.

Ces traitements sont fondés sur le consentement des jurés.

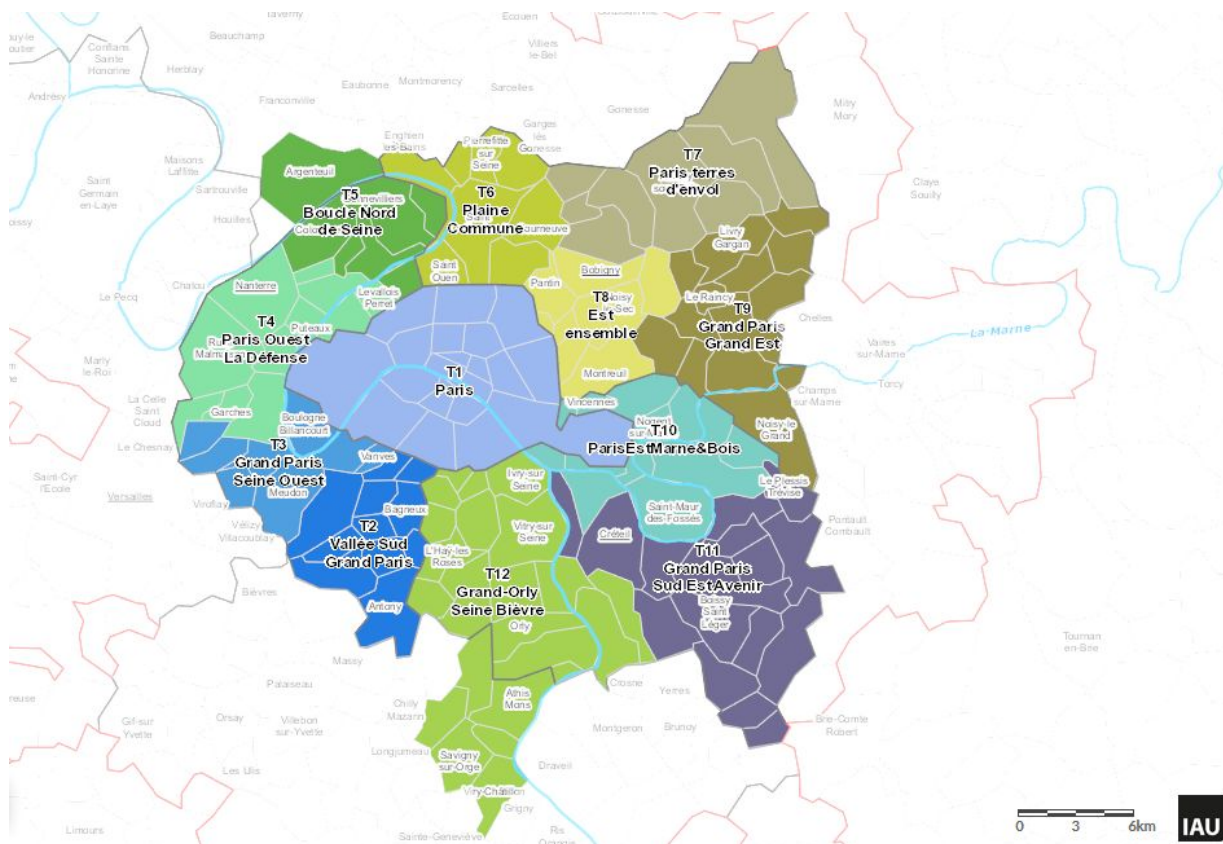
## **Article 14 : Droit à l'image**

Les participants et les jurés autorisent, à titre gratuit, les organisateurs, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

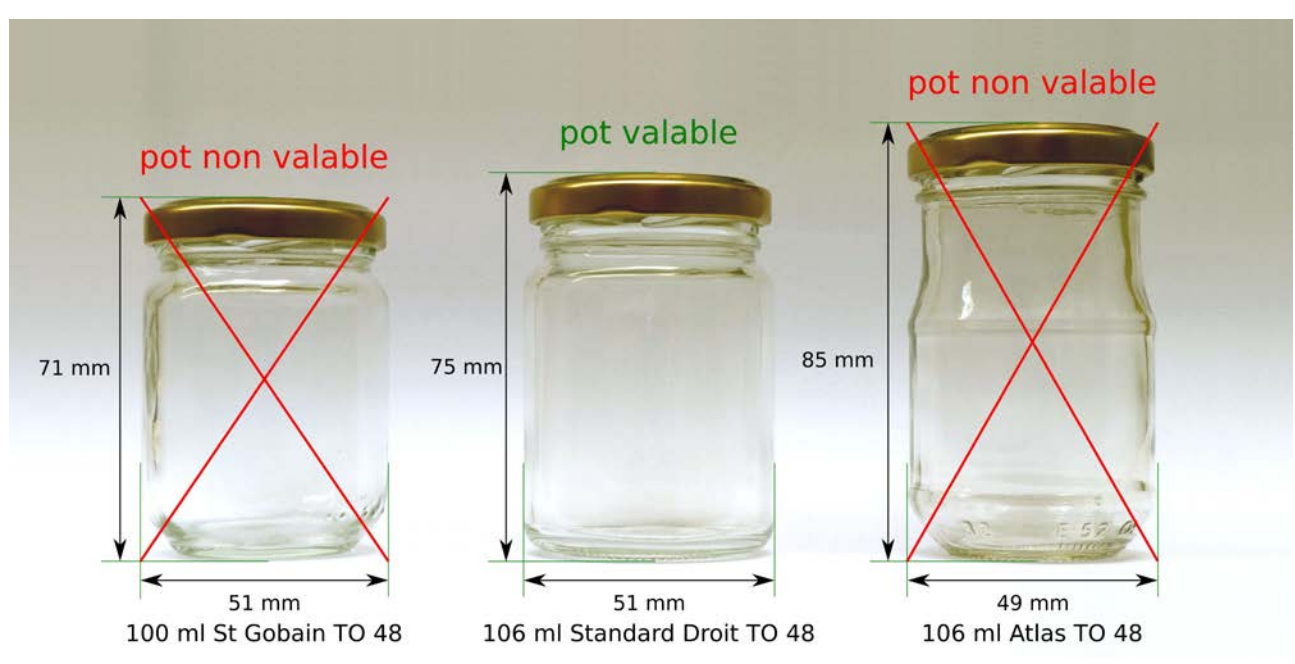
Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant et les jurés en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.

# Annexe 1 : Territoire de la Métropole

Les villes de la Métropole du Grand Paris sont : Paris, les communes des départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), ainsi que Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil.



# Annexe 2 : Pot de verre





## Annexe 3 : Points de collecte

### Points de collecte principaux

Société centrale d'apiculture	41 rue Pernety	75014	Paris	01 45 42 29 08
Métropole du Grand Paris	15-19 Avenue Pierre Mendès-France	75013	Paris	01 82 28 78 00

### Paris (75)

SNA – « Au rucher »	12 rue de Copenhague	75008	Paris	01 45 22 48 42
Les Abeilles	21 rue de la Butte aux Cailles	75013	Paris	01 45 81 43 48

### Seine-et-Marne (77)

GABI - La Maison de l'Abeille	192 Rue des Hauts Bouillants	77190	Dammariè-lès-Lys	01 60 65 52 76
Gamm Vert Brie-Comte-Robert	Rue Galille, ZAC – La Haie Passart	77170	Brie-Comte-Robert	01 64 05 76 82

### Yvelines (78)

Icko Paris Ouest	497 rue Hélène Boucher	78530	Buc	01 39 56 33 90
------------------	------------------------	-------	-----	----------------

### Essonne (91)

Truffaut La Ville-du-Bois	RN 20	91620	La Ville du Bois	01 69 63 32 32
---------------------------	-------	-------	------------------	----------------

### Seine-Saint-Denis (93)

Icko Paris Est	22 allée Louis Bréguet	93420	Villepinte	01 41 51 09 75
----------------	------------------------	-------	------------	----------------